

Charte des Conseils de quartier

*« Être citoyen dans sa ville,
c'est participer à la vie de la
Cité au quotidien et c'est
vouloir donner du sens à un destin collectif. »*
Charte de la citoyenneté - Octobre 1996

Préambule

Conformément à la Loi relative à la « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, la Ville de Poitiers a souhaité compléter les dispositifs existants en matière de démocratie participative par des Conseils de quartier.

L'ensemble des principes énoncés dans la Charte de la Citoyenneté, votée en octobre 1996 par la Municipalité de Poitiers s'appliqueront pleinement dans la mise en place et dans le fonctionnement des Conseils de quartier, qui ont avant tout pour vocation d'être des instances de dialogue, d'échange et de propositions réunissant l'ensemble des acteurs d'un quartier, mais ne se substituant à aucun.

Chaque association représentée préserve ainsi toute son autonomie et ses prérogatives.

Missions des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier peuvent d'une part être consultés par le Maire au nom du Conseil Municipal et d'autre part lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la Ville dans son ensemble. Le maire peut également les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la Politique de la ville.

Les Conseils de quartier participent à la mise en oeuvre des réflexions sur l'avenir du quartier qu'ils peuvent formaliser dans un projet pluriannuel. Chaque année, les Conseils de quartier transmettent au Conseil municipal un rapport annuel d'activité.

Composition

Les Conseils de quartier sont composés de 3 collèges :

- Un premier collège d'habitants du quartier, non titulaire de mandat d'élu politique,
- Un deuxième collège d'acteurs socio professionnels du quartier (Associations, Comités de quartier, écoles, institutions, commerçants, Maisons de quartier...)
- Un troisième collège d'élus municipaux.

La participation aux réunions des Conseils de quartier est gratuite, bénévole et individuelle.

Fonctionnement

Chaque conseil de quartier se dotera d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement interne.

Le service Solidarité et Développement Local de la Mairie assure la liaison entre les Conseils de quartier et les élus municipaux. Les frais de fonctionnement des Conseils de quartier seront pris en charge par la Ville, avec le concours des Maisons de Quartier.

Les Conseils de quartier ont en outre le soutien des services municipaux pour donner un avis technique sur leurs propositions ou les chiffrer.